

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 29 avril 2011

L'an deux mille onze, le 29 avril à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BOUCHET, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2011
Affichage du compte rendu (art. L. 2121-25) : 06 mai 2011

Etaient présents :

Jacques BOUCHET, Sabine DAUCHEZ-PETITJEAN, Hervé ALLEIN, Jean LE VEN, Michel CHOPARD, Anne CAGIN, Daniel LABUSSIÈRE, Mireille DELIOT, Claude GUILBERT, Claire MONTAGNON, Roland PORET, Gisèle TRICOTET, Pierre CAGIN, Françoise BELLI, Pascal LANZILLOTTI, Jean-Jacques NICOLLE, Catherine NAUDÉ, Xavier MURACCIOLE, Valéry JAFFRE, Marie-Françoise BENTEYIN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Ghislaine CHARLES, Dominique FRATINI.

Etai(en)t absent(s) représenté(s) :

Anne-Marie BONNAMY-BALP a donné procuration à Xavier MURACCIOLE
Agnès CIRY a donné procuration à Marie-Françoise BENTEYIN
Eric FERAULT a donné procuration à Raymond POMMET
Edith STUBER a donné procuration à Dominique FRATINI

Etait absent):

Antoine PAQUIGNON

Secrétaire de séance :

Mireille DELIOT

Soit 23 présents, 4 représentés et 1 absent.

Personnel administratif : Dominique PINGAULT (DGS), Catherine CHARPENTIER (Responsable de l'Urbanisme).

A vingt heures quarante-cinq minutes, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



Vote du Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2011

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler :
Néant.

Opérations de vote

Pour : 22

Abstention : 1 (Dominique FRATINI) pour cause d'absence lors du précédent Conseil.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2011 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Election du secrétaire de séance

Mireille DELIOT pose sa candidature.

Opérations de vote : unanimité.

Mireille DELIOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande si des questions seront posées dans le cadre des "questions diverses".

Questions :

1. Dominique FRATINI : l'entretien des fossés à Saint Hubert.
2. Dominique FRATINI : le monde footballistique des Essarts-le-Roi.
3. Jean-Claude VANDERBECKEN : suite à la question diverse du précédent Conseil sur l'Intercommunalité, tu avais dit que Monsieur le Préfet devait s'exprimer en avril. Nous sommes le 29, dernier jour ouvrable du mois, as-tu reçu une lettre et que contient-elle ?

Point 1 : Skate-parc - demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur le Maire : dans le cadre de la rénovation du collège, le Conseil Général avait demandé que nous fermions le skate-parc afin de permettre l'installation d'un parking provisoire pour les enseignants et par une convention signée avec la municipalité à l'époque, il s'engageait à rétablir ce skate-parc où il était une fois les travaux terminés. Il se trouve qu'à la fin de ces travaux, le Président de la Communauté de Communes des Etangs et le Principal du collège nous ont sollicités pour déplacer ces pistes. Pour résumer, nous avons cherché un nouvel emplacement et sachant que l'on nous demandait de le déplacer il fallait payer pour le réimplanter : ceci a été accepté par les uns et les autres. Donc, le Conseil Général financera à hauteur de 30 % sur l'enveloppe de 100 000 € et la CCE complètera. L'argument est très simple : les essartois ont déjà payé leur skate-parc; ils ne vont pas payer deux fois.

Vous avez dans la note de synthèse le détail et les derniers chiffres dans vos parapheurs : vous constaterez que suite à l'appel d'offre, le montant est moins cher que prévu.

Monsieur le Maire reprend la note de synthèse :

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau Collège des Molières, aux Essarts-le-Roi, il avait été demandé à la Commune de mettre tout en œuvre pour faciliter le stationnement du personnel de l'établissement en dehors de son enceinte.

C'est ainsi que le Skate-parc communal, situé Place de Salem, entre le Collège et le Gymnase intercommunal, fut retiré. En contrepartie, le Conseil Général des Yvelines s'était engagé à remettre en état l'équipement (grillages, portails, marquages au sol, pose des modules) et à y faire installer un point d'éclairage public.

La construction du Collège étant achevée, le Président de la Communauté de Communes des Etangs et le Principal du Collège ont fait part en 2010 de leurs souhaits visant au déplacement du Skate-parc sur un autre site, alors que la Commune prévoyait sa réimplantation initiale. Cette demande conjointe se basait sur les nuisances imputées à la fréquentation du Skate-parc, dégradations des clôtures annexes, dérangements des élèves... mais aussi sur un réaménagement plus fonctionnel de l'ensemble de la Place de Salem prévu par la Communauté de Commune des Etangs.

Après négociations et études de faisabilité technique, un emplacement fut déterminé pour implanter le Skate-parc ; au Stade Charpentier, équipement sportif clos et gardienné. En contrepartie le Conseil Général des Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs financeraient l'équipement.

Caractéristiques principales :

Plateforme en bitume avec bordurettes P3 et enceinte clôturée par une clôture rigide.

- 1 quarter d'environ 1,5 m de haut sur 3m de large
- 1 plan incliné d'environ 1.5m de haut sur 3m de large
- 1 barre à slide ronde d'environ 3m
- 1 double marche d'environ 3m sur 1.5m
- 1 demi pyramide avec curb d'environ 4.5m sur 6.5m

Estimation financière suite attribution des marchés du 27 avril 2011*.

Travaux	52 706,56 € ht
Maîtrise d'œuvre (10%)	5 270,66 € ht
Frais divers (5%)	2 635,33 € ht
Total	60 612,54 € ht (72 492,60 € ttc).

Plan de financement prévisionnel.

	Euros
Coût estimatif de l'opération*	72 492,60 € ttc
Conseil Général des Yvelines	18 183,76
Communauté de Communes des Etangs	54 308,84

* Pour la réalisation de cet équipement, un marché à deux lots a été lancé.

- Lot 1 création d'une plate forme, fourniture et installation des éléments.
- Lot 2 pose d'une clôture rigide.

- Publication de l'annonce sur le site internet du Groupe « Le Moniteur » -> 17 mars 2011.
- Date limite de réception des offres -> 11 avril 2011.

- Offres reçues : 3 pour le lot n°1.
9 pour le lot n° 2.

- Négociations du 11/04 au 26/04/2011
- Attribution des marchés semaine 17
- Signature des marchés à l'issue du Conseil Municipal.

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse les critères de sélection retenus sont les suivants :

Caractéristiques Techniques	40 %
Coût	30 %
Délais d'intervention	20 %
Prise en compte du Développement Durable	10 %

*** Lot 1 création d'une plate forme, fourniture et installation des éléments.**

Candidats	Critère 1 Caract. Techniques 0 -> 3	Critère 2 Coût 0 -> 3	Critère 3 Délai 0 -> 2	Critère 4 Dévpmnt Durable 0 -> 2	Total
ISS	0	4.2	0.2	0.7	5.1
PMS	3.2	4.2	0.2	0.7	8.3
CAMMA	3.2	4.2	0.2	0.9	8.5

Le lot n° 1 est attribué à ISS pour un montant de 47 726,56 € ht (57 080,97 € ttc).

*** Lot 2 pose d'une clôture rigide.**

Candidats	Critère 1 Caract. Techniques 0 -> 3	Critère 2 Coût 0 -> 3	Critère 3 Délai 0 -> 2	Critère 4 Dévpmnt Durable 0 -> 2	Total
CNCO	4.0	0	2.4	1.4	7.8
Grand Stade	0.8	0	0	0.7	1.5
PMS	5.2	0	1.8	0.7	7.7
Multiclos	7.2	0	1.2	0.6	9.0
Servent	1.2	6.3	1.8	0.7	10.00
Marie	1.2	6.3	1.6	0.7	9.80
Pose	0.8	4.2	1.6	0.4	7.00
Diricks	1.6	2.1	1.6	0.4	5.7
Camma	1.6	0	0.2	1.4	3.2

Le lot n° 2 est attribué à Grand Stade pour un montant de 4 980,00 € ht (5 956,08 € ttc).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention relative au Skate-parc, auprès du Conseil Général des Yvelines et à demander les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Etangs.

Puis Monsieur le Maire, lit le projet de délibération :

Délibération n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction du Collège des Molières aux Essarts-le-Roi,

Considérant la demande du Conseil Général de pouvoir utiliser l'emplacement du Skate-parc, durant la phase des travaux, comme lieux de stationnements,

Considérant l'achèvement des travaux de construction du collège, et la programmation de la réimplantation du Skate-parc,

Considérant la demande faite à la Commune de ne pas réimplanter le Skate-parc aux abords du collège,

Considérant la nouvelle implantation du Skate-parc communal, au Stade Charpentier,

Considérant les négociations menées avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs, aboutissant au déplacement du Skate-parc communal avec en contrepartie son financement par ces deux collectivités,

Considérant le résultat de la mise en concurrence pour la réalisation du dit Skate-parc,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le projet d'implantation du Skate-parc au sein du Stade Charpentier, pour un montant prévisionnel de 72 492,60 € ttc.

Article 2 : présente une demande de subvention au Conseil Général des Yvelines, sur la base d'un taux de subventionnement de 30 % du montant des travaux ht, soit 18 183,76 €.

Article 3 : dit que la subvention sera inscrite au Budget Communal 2011 Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 414.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 2 : Skate-parc - demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Etangs.

Monsieur le Maire reprend la note de synthèse :

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau Collège des Molières, aux Essarts-le-Roi, il avait été demandé à la Commune de mettre tout en œuvre pour faciliter le stationnement du personnel de l'établissement en dehors de son enceinte.

C'est ainsi que le Skate-parc communal, situé Place de Salem, entre le Collège et le Gymnase intercommunal, fut retiré. En contrepartie, le Conseil Général des Yvelines s'était engagé à remettre en état l'équipement (grillages, portails, marquages au sol, pose des modules) et à y faire installer un point d'éclairage public.

La construction du Collège étant achevée, le Président de la Communauté de Communes des Etangs et le Principal du Collège ont fait part en 2010 de leurs souhaits visant au déplacement du Skate-parc sur un autre site, alors que la Commune prévoyait sa réimplantation initiale. Cette demande conjointe se basait sur les nuisances imputées à la fréquentation du Skate-parc, dégradations des clôtures annexes, dérangements des élèves... mais aussi sur un réaménagement plus fonctionnel de l'ensemble de la Place de Salem prévu par la Communauté de Commune des Etangs.

Après négociations et études de faisabilité technique, un emplacement fut déterminé pour implanter le Skate-parc ; au Stade Charpentier, équipement sportif clos et gardienné. En contrepartie le Conseil Général des Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs financeraient l'équipement.

Caractéristiques principales :

Plateforme en bitume avec bordurettes P3 et enceinte clôturée par une clôture rigide.

1 quarter d'environ 1,5 m de haut sur 3m de large

1 plan incliné d'environ 1.5m de haut sur 3m de large

1 barre à slide ronde d'environ 3m

1 double marche d'environ 3m sur 1.5m

1 demi pyramide avec curb d'environ 4.5m sur 6.5m

Estimation financière suite attribution des marchés du 27 avril 2011*.

Travaux	52 706,56 € ht
Maîtrise d'œuvre (10%)	5 270,66 € ht
Frais divers (5%)	2 635,33 € ht
Total	60 612,54 € ht (72 492,60 € ttc).

Plan de financement prévisionnel.

	Euros
Coût estimatif de l'opération*	72 492,60 € ttc
Conseil Général des Yvelines	18 183,76
Communauté de Communes des Etangs	54 308,84

* Pour la réalisation de cet équipement, un marché à deux lots a été lancé.

- Lot 1 création d'une plate forme, fourniture et installation des éléments.
- Lot 2 pose d'une clôture rigide.
- Publication de l'annonce sur le site internet du Groupe « Le Moniteur » -> 17 mars 2011.
- Date limite de réception des offres -> 11 avril 2011.
- Offres reçues : 3 pour le lot n°1.
9 pour le lot n° 2.
- Négociations du 11/04 au 26/04/2011
- Attribution des marchés semaine 17
- Signature des marchés à l'issue du Conseil Municipal.

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse les critères de sélection retenus sont les suivants :

Caractéristiques Techniques	40 %
Coût	30 %
Délais d'intervention	20 %
Prise en compte du Développement Durable	10 %

*** Lot 1 création d'une plate forme, fourniture et installation des éléments.**

Candidats	Critère 1 Caract. Techniques 0 -> 3	Critère 2 Coût 0 -> 3	Critère 3 Délai 0 -> 2	Critère 4 Dévpmnt Durable 0 -> 2	Total
ISS	0	4.2	0.2	0.7	5.1
PMS	3.2	4.2	0.2	0.7	8.3
CAMMA	3.2	4.2	0.2	0.9	8.5

Le lot n° 1 est attribué à ISS pour un montant de 47 726,56 € ht (57 080,97 € ttc).

*** Lot 2 pose d'une clôture rigide.**

Candidats	Critère 1 Caract. Techniques 0 -> 3	Critère 2 Coût 0 -> 3	Critère 3 Délai 0 -> 2	Critère 4 Dévpmnt Durable 0 -> 2	Total
CNCO	4.0	0	2.4	1.4	7.8
Grand Stade	0.8	0	0	0.7	1.5
PMS	5.2	0	1.8	0.7	7.7
Multiclos	7.2	0	1.2	0.6	9.0
Servent	1.2	6.3	1.8	0.7	10.00
Marie	1.2	6.3	1.6	0.7	9.80
Pose	0.8	4.2	1.6	0.4	7.00
Diricks	1.6	2.1	1.6	0.4	5.7
Camma	1.6	0	0.2	1.4	3.2

Le lot n° 2 est attribué à Grand Stade pour un montant de 4 980,00 € ht (5 956,08 € ttc).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention relative au Skate-parc, auprès du Conseil Général des Yvelines et à demander les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Etangs.

Question :

Jean-Claude VANDERBECKEN : la Communauté de Communes des Etangs s'est engagée sur 54 000 € ou pour le complément ?

Monsieur le Maire : la CCE s'est engagée sur la somme de 70 000 €, montant inférieur provisionné dans son budget. Les montants actualisés, suite à l'appel d'offres, sont inférieurs aux prévisions et la CCE financera ainsi le complément à la subvention du Conseil Général des Yvelines.

Puis, Monsieur le Maire lit le projet de délibération :

Délibération n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction du Collège des Molières aux Essarts-le-Roi,

Considérant la demande du Conseil Général de pouvoir utiliser l'emplacement du Skate-parc, durant la phase des travaux, comme lieux de stationnements,

Considérant l'achèvement des travaux de construction du collège, et la programmation de la réimplantation du Skate-parc,

Considérant la demande faite à la Commune de ne pas réimplanter le Skate-parc aux abords du collège,

Considérant la nouvelle implantation du Skate-parc communal, au Stade Charpentier,

Considérant les négociations menées avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs, aboutissant au déplacement du Skate-parc communal avec en contrepartie son financement par ces deux collectivités,

Considérant le résultat de la mise en concurrence pour la réalisation du dit Skate-parc,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le projet d'implantation du Skate-parc au sein du Stade Charpentier, pour un montant prévisionnel de 72 492,60 € ttc.

Article 2 : présente une demande de participation financière à la Communauté de Communes des Etangs sur la base d'un montant de 54 308,84 €.

Article 3 : dit que ce Fond de Concours sera imputé au Budget Communal 2011 Chapitre 13 – Nature 1325 – Fonction 414.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point 3 : Fiscalité Directe Locale 2011 : fixation des taux.

Jean LE VEN reprend la note de synthèse :

Dans le cadre de l'élaboration du BP 2011, une estimation de bases fiscales fut établie à partir des montants prévisionnels 2010 et d'une évolution théorique de + 2 %.

L'application des taux de fiscalité 2010 permettait ainsi d'obtenir un produit attendu de 2 639 737 €.

Les Services Fiscaux viennent de communiquer à la Commune les bases fiscales prévisionnelles pour 2011 :

	Bases 2010 Effectives	Bases 2011 Prévisionnelles
Taxe d'Habitation	11 630 240	11 900 000
Taxe Foncière (bâti)	8 766 649	9 175 000
Taxe Foncière (non-bâti)	98 111	100 200

L'augmentation globale des bases est de 3,32 % :

- Taxe d'habitation :	+ 2,32 %
- Taxe foncière (bâtie) :	+ 4,66 %
- Taxe foncière (non bâtie)	+ 2,13 %

	Bases 2011 Prévisionnelles	Taux	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	11 900 000	12,51 %	1 488 690 €
Taxe Foncière (bâti)	9 175 000	12,44 %	1 141 370 €
Taxe Foncière (non-bâti)	100 200	54,73 %	54 839 €
Total			2 684 899 €

Compte-tenu des prévisions budgétaires 2011, telles que présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du Budget Primitif 2011, et du complément de recettes de 45 162 € générés par ces évolutions de bases fiscales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité.

Puis, Jean LE VEN lit le projet de délibération :

Délibération n°3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 19 novembre 2010,
Vu le Budget Primitif 2011 adopté le 16 décembre 2010,

Considérant les bases fiscales 2011 prévisionnelles communiquées par les Services Fiscaux,
Considérant l'évolution prévisionnelle des finances communales pour l'exercice 2011,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 avril 2011 relative au maintien des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré,

Article unique : fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'Habitation	12,51 %
Taxe sur le Foncier Bâti	12,44 %
Taxe sur le Foncier non-Bâti	54,73 %

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°4 : Budget Communal 2011 : Décision Modificative n° 1.

Jean LE VEN reprend la note de synthèse :

A l'occasion de chaque exercice comptable, le budget communal peut se voir amender à travers différentes étapes financières dénommées « Décisions Modificatives ». Ces « DM » permettent d'adapter, ou de corriger, les précisions budgétaires en fonction de l'attribution de telle ou telle subvention, du résultat des marchés publics, de l'évolution économique d'ensemble...

Cette DM n° 1 pour 2011 permet essentiellement la prise en compte :

Section de Fonctionnement.

- * 45 162 € de produits fiscaux complémentaires.
- * 9 265 € de diminution de recettes provenant de l'Etat ; - 10 597 € de DGF et +de 1 302 € pour la DSR, soit - 0,84 %.
- * 16 098 € de reversements à la CCE au titre des Attributions de Compensations 2006.
- * 16 000 € d'autofinancement complémentaire.

Section d'Investissement.

- * 100 000 € pour la réalisation du Skate-parc (en dépenses et en recettes).
- * 13 068 € de frais d'étude d'urbanisme (ZAP et PLU).
- * 16 000 € d'autofinancement complémentaire.
- * 2 900 € de participations de la Commune de Saint Rémy l'Honoré au titre des frais engagés pour la Zone Agricole Protégée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette Décision Modificative n°1 de la Commune, équilibrée à la somme de 148 859,00 €.

Questions :

Jean-Claude VANDERBECKEN : une question de détail, dans le tableau nous voyons deux chiffres pour la ZAP alors que dans le point 10, nous disons que nous partageons avec Saint Rémy l'Honoré, les montants indiqués sont de 2 990 € pour eux et 5 980 € pour nous.

Jean LE VEN : la dépense totale est de 5 980 € et chaque commune assurera la moitié, soit 2 990 €.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il y a un poste pour l'opération BIMBY. Avez-vous déjà décidé sur quelle zone communale cela porterait ?

Hervé ALLEIN : pas encore. Nous allons d'abord travailler sur les territoires dits mutables. Ensuite nous présenterons les résultats de ce travail conjointement avec le bureau d'études diligenté.

Jean-Claude VANDERBECKEN : le chiffre annoncé ici est très précis

Hervé ALLEIN : le PNR est le pilote du projet et il s'agit de la somme indiquée dans son budget.

Puis, Jean LE VEN lit le projet de délibération :

Délibération n°4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adoption du Budget Primitif 2011 le 16 décembre 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte des adaptations budgétaires, liées notamment à l'évolution des bases fiscales et à la réalisation du Skate-parc,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finance en date du 11 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, la Décision Modificative n° 1 du budget Commune pour 2011 qui s'établit comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 369.00 €	113 490.00 €
Recettes	35 369.00 €	113 490.00 €
Solde	0.00 €	0.00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Opérations de vote :

Pour : 20

Abstentions : 8 [Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY (représentée), Eric FERAULT (représenté), Ghislaine CHARLES, Edith STUBER (représentée), Dominique FRATINI].

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°5 : Complexe Culturel et Sportif - avenant n°1 à la Mission de Contrôle Technique : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Daniel LABUSSIÈRE reprend la note de synthèse :

Dans le cadre du marché de construction du Complexe Culturel et Sportif, la Société BTP Consultants fut retenue pour la Mission de Contrôle Technique. Cette prestation, qui s'élève à 9 870 € ht, a pour objets principaux la vérification des documents de conception, et l'exécution des travaux, et l'examen des installations de chantier.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de cet équipement, techniquement et financièrement conséquente, il s'est avéré nécessaire de couvrir les risques liés aux travaux par le biais d'une assurance de type « dommage ouvrage ». Ainsi tout sinistre survenant durant la réalisation est pris en charge par l'assureur, qui en assure le pré-financement. Il en est de même pour les indemnités en cas de responsabilité civile. Il incombe ensuite à cet assureur de se « retourner » contre les tiers responsables des dommages.

Sont couverts notamment les dommages « de base » (destruction totale ou partielle de l'équipement et de ses équipements en cours de chantier), les dommages dits « immatériels » (pertes issues de la non utilisation de l'équipement due aux retards engendrés par le sinistre concerné...) et les responsabilités civiles en cas de sinistre concernant les personnes situées dans l'enceinte des travaux ou aux abords de celui-ci mais affectés par des éléments provenant du chantier.

Dans ce cadre, la Compagnie SMABTP fut attributaire du marché d'assurance dommage. Ses prestations étaient accordées à la Commune sous réserve de la souscription d'une mission complémentaire de Contrôle Technique ; la prestation « PV » (560 € ht), consistant en la vérification que les entreprises ont effectué leurs essais finaux de mise en service des installations technique, et au recollement des procès-verbaux d'essais.

Conformément au Code des Marchés Publics, ce montant représentant + 5,67 % du marché initial, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la Mission de Contrôle Technique du Complexe Culturel et Sportif.

Annexe : avenant n°1 à la Mission de Contrôle de Contrôle Technique.

Puis, Daniel LABUSSIÈRE lit le projet de délibération :

Délibération n°5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la notification en date du 31 mars 2009 du marché afférent à la mission de contrôle technique relative à la construction d'un Complexe Culturel et Sportif, à la Société BTP Consultants pour un montant de 9 870 € ht,

Considérant la nécessité d'effectuer une prestation « PV » visant le récolement des procès-verbaux d'essais, les vérifications d'autocontrôle des installations et un avis sur ces procès-verbaux,

Considérant le coût supplémentaire de 560,00 € ht afférent à cette prestation, représentant + 5,67 % du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'avenant n°1 relatif à la prestation dite « PV » du marché de la Mission de Contrôle Technique pour un montant de 560,00 € ht.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Société BTP Consultants Place Charles de Gaulle, 78067 Saint Quentin-en-Yvelines Cédex.

Article 3 : dit que les dépenses seront imputées au Budget Communal Chapitre 23 - Nature 2318 - Fonction 414.

Opération de vote :

Pour : 20

Contre : 3 [Ghislaine CHARLES, Edith STUBER (représentée), Dominique FRATINI]

Abstentions : 5 [[Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY (représentée), Eric FERAULT (représenté)]

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°6 : Equipement Multi-accueil - avenant n°2 au Lot n°2 (charpente bois) : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Daniel LABUSSIÈRE reprend la note de synthèse :

Dans le cadre des travaux afférents au Multi-accueil, le Lot 2 « Charpente Bois », attribué à la société Lifteam pour un montant de 106 260 € ht, concernait la réalisation :

- des sols
- des murs
- de la charpente.

Rappels techniques : bâtiment de type « bois » sur longrines « béton », avec une toiture-terrasse végétalisée et un chauffage par le sol.

Au cours du chantier, des problématiques furent rencontrées à l'issue de la mise en œuvre des « caissons bois » en lieu et place des sols prévus initialement dans le marché. Pour résoudre les désordres de planimétrie des sols afin que le chauffage et les revêtements puissent être posés dans des conditions pérennes, la société Lifteam dut rechercher en urgence des solutions techniques adaptées à ce type de bâtiment et pouvant être mises en œuvre dans des délais courts, pour ne pas générer des retards de chantier conséquents.

Ainsi la pose d'une chape liquide, principale mesure retenue, fit l'objet du visa du maître d'œuvre et du bureau de contrôle technique, et fut validée lors des réunions de chantier.

Sans remettre en cause les solutions et aides techniques apportées par Lifteam, la Commune refusa néanmoins son Mémoire en réclamation établi en mai 2010, pour un total de dédommagements de 15 836,47 € ht. Après de nombreux échanges entre les services communaux, le maître d'œuvre et la société, et suite à des négociations directes entre le maître d'ouvrage et Lifteam début 2011, un accord entre les 2 parties fut trouvé sur un montant ramené à 10 000 € ht.

L'ensemble des avenants apportés au Lot n°2 s'élevant ainsi à + 8 650,00 € ht (avenant n° 1 de - 1 350,00 € ht et avenant n° 2 de 10 000,00 € ht), soit + 8,14 % du marché initial, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Lot n°2.

Annexe : avenant n°2 au Lot n°2 « Charpente Bois ».

Puis, Daniel LABUSSIÈRE lit le projet de délibération :

Délibération n°6

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la notification du marché à la société Lifteam, en date du 31 mars 2009,

Considérant les travaux supplémentaires effectués par la société Lifteam pour résoudre les désordres liés à la planimétrie des sols, et ce dans des délais courts pour ne pas générer de nouveaux retards de chantiers, et ce tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage,

Considérant le Mémoire en Réclamation déposé par Lifteam en mai 2010, pour un montant de travaux supplémentaires arrêté à 15 836,47 € ht,

Considérant les négociations menées entre la dite société et la Commune, aboutissant à un montant de travaux supplémentaires arrêté à 10 000 € ht,

Considérant que le total des avenants au Lot n° 2 s'élève ainsi à 8 650,00 € ht, soit 8,14 % du marché initial,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot n°2 « Charpente Bois » pour un montant de 10 000,00 € ht.

Article 2 : dit que les crédits sont prélevés au Budget Communal Chapitre 23 - Nature 2313 - Fonction 64.

Opérations de vote :

Pour : 20

Contre : 3 [Ghislaine CHARLES, Edith STUBER (représentée), Dominique FRATINI]

Abstentions : 5 [[Marie-Françoise BENTEYN, Jean-Claude VANDERBECKEN, Raymond POMMET, Agnès CIRY (représentée), Eric FERAULT (représenté)]

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°7 : Convention de partenariat avec la société TRAFIC Communication pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Jean-Jacques NICOLLE reprend la note de synthèse :

La Société TRAFIC Communication, domiciliée 16 avenue Jean Perrin, 33700 MERIGNAC, propose le prêt à titre gratuit d'un véhicule de type « Pick-Up » équipé d'une benne. Ce véhicule neuf permettra d'améliorer les interventions techniques, tout en participant à l'amélioration du parc de véhicules communaux en termes de pollution et de coût d'utilisation. A cet effet, une Convention de partenariat est proposée sur une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la société TRAFIC Communication pour la fourniture d'un véhicule de type « Pick-Up » gratuit, financé par la publicité.

Annexe : Convention de partenariat.

Questions :

Jean-Claude VANDERBECKEN : pour bien comprendre, comment s'effectue les choix des annonceurs ?

Jean-Jacques NICOLLE : ils sont négociés avec les Services Techniques, de façon à ce qu'ils respectent l'image de la Commune.

Jean-Claude VANDERBECKEN : ils sont négociés par la société, et peuvent donc être alloués à des sociétés essartaises éventuellement ?

Jean-Jacques NICOLLE : tout à fait, mais ils peuvent aussi être attribués à des sociétés extérieures.

Jean-Claude VANDERBECKEN : je vois au paragraphe 8 du chapitre II « le bénéficiaire nous fournit la liste de ses partenaires et de ses entreprises ». Nous pouvons les choisir tout de même ?

Jean-Jacques NICOLLE : nous avons un droit de regard.

Puis, Jean-Jacques NICOLLE lit le projet de délibération :

Délibération n°7

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention portant sur le prêt à titre gratuit d'un véhicule de base « Pick-Up » équipé d'une benne et de motorisation diesel non polluante,

Considérant la présentation du projet de véhicule gratuit financé par les annonceurs, avec la Société TRAFIC Communication, 16 avenue Jean Perrin, 33700 MERIGNAC, permettant ainsi d'améliorer les interventions d'ordre technique sur le territoire communal,

Considérant que ce dit véhicule est un véhicule neuf,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la société TRAFIC Communication pour la fourniture d'un véhicule de type « Pick-Up » équipé d'une benne, non polluant, gratuit, financé par la publicité.

Article 2 : dit que la Convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de signature.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°8 : Convention de délégation de compétence, avec le S.T.I.F, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves - circuit non subventionné : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Anne CAGIN reprend la note de synthèse :

Lors du dernier Conseil Municipal fut votée l'autorisation de signature d'une convention avec le STIF pour les transports scolaires relatifs aux hameaux de Saint Hubert et des Layes.

Il est à noter que les enfants du « Parc » et de Mauregard qui faisaient partie des circuits de transport scolaire, étant domiciliés à moins de 3 km de l'établissement, ne sont désormais plus subventionnables au titre de cette convention.

Par ailleurs, le STIF ne reconnaît pas la navette communale ALSH / écoles Colart et Gallot comme circuit de transport scolaire.

Pour pouvoir organiser le circuit ALSH / écoles Gallot et Colart, et pour transporter les enfants de maternelle et primaire du « Parc » et de Mauregard, il est nécessaire pour la Commune d'obtenir l'accord du Stif. Il est à noter que ce dernier ne participera pas aux frais engagés, mais ne demandera pas de contribution par élève transporté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves avec le S.T.I.F. – pour les circuits non subventionnés.

Annexe : convention.

Questions :

Jean-Claude VANDERBECKEN : l'annexe 2 n'est pas remplie ?

Anne CAGIN : elle concerne les horaires qui vous ont été distribués.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il n'y a pas lieu de faire une délibération spécifique sur le fait que c'est la Commune qui va assurer les circuits spéciaux ?

Anne CAGIN : c'est précisément cette convention qui nous permet de le faire.

Jean-Claude VANDERBECKEN : l'article 9 dit « l'AOP s'engage à tenir à la disposition du STIF à sa demande expresse en cas de régie la délibération mettant en place ladite régie... ». C'est dans la convention ?

Monsieur le Maire : le circuit à moins de trois kilomètres n'est de toute façon pas subventionné, cela ne les concerne pas.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il me semble qu'il faut que nous vérifiions la délégation.

Monsieur le Maire : nous allons le faire.

Dominique PINGAULT : il faut entendre par régie, budget annexe qui serait une régie transport. Aujourd'hui nous n'en avons pas besoin. Le terme « régie » peut renvoyer à la notion d'un service annexe, et indépendant, de « Régie Transport », ce que la Commune ne possède pas, et à celle de « réalisation en régie », c'est-à-dire par les services communaux.

Monsieur le Maire : nous avons beaucoup de chance d'avoir un bus.

Puis, Anne CAGIN lit le projet de délibération :

Délibération n° 8

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs,

Considérant la reprise par le STIF des circuits de transports scolaires,

Considérant le maintien du service de transports scolaires pour les enfants de primaire et maternelle du « Parc » et de Mauregard ainsi que les navettes ALSH / écoles Colart et Gallot,

Considérant que ce circuit ne sera pas subventionné par le STIF et que celui-ci ne demandera pas de participation par élève,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de passer une Convention avec le STIF pour autoriser le circuit de transport des enfants de primaire et maternelle, domiciliés au « Parc » et à Mauregard, et pour effectuer la navette ALSH / écoles Colart et Gallot.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°9 : CAF - avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles: autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Claire MONTAGNON reprend la note de synthèse :

Le 21 janvier 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la « Convention d'Objectif et de Financement Prestation de services RAM » pour la période du 01/10/2010 au 31/12/2013.

Le 16 mars 2011, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a envoyé un projet d'avenant à ladite convention modifiant le mode de calcul du droit de la convention initiale.

Ainsi le taux de la Prestation de Service, à multiplier par le prix de revient limité au plafond CNAF, est de 43% au lieu de 40%, et ce à partir du 1^{er} janvier 2011. Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles.

Annexe : avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles.

Puis, Claire MONTAGNON lit le projet de délibération :

Délibération n° 9

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Financement conclue du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2013 entre la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines et la Commune des Essarts-le-Roi,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Considérant que ledit avenant à la convention concerne le Relais Assistantes Maternelles, avec une modification concernant l'article 5-2 « Mode de calcul du droit », en modifiant le montant le taux de la prestation de service à 43% au lieu de 40%,

Considérant que la Commune s'engage à répondre aux attentes du dit avenant à la Convention,

Considérant que la CAFY s'engage en contre partie à verser la prestation de services Relais Assistantes Maternelles,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

Opérations de vote :

Unanimité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Point n°10 : Zone Agricole Protégée – approbation des modalités de poursuite de l'étude du dossier.

Hervé ALLEIN reprend la note de synthèse :

La procédure de classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) de la plaine agricole située entre les communes de Saint Rémy-l'Honoré et des Essarts-le-Roi fut engagée le 3 octobre 2003 par la constitution d'un groupe de travail. Le 30 juin 2005 le dossier définitif de la ZAP fut approuvé par le Conseil Municipal.

Cependant un avis défavorable fut rendu par l'Etat le 26 février 2007, justifié par la nécessaire prise en compte du tracé du prolongement de l'A12, et par la poursuite de l'étude de la ZAP dans un nouveau périmètre en respectant les orientations d'un Cahier des Charges (cf. annexe 2).

Suite aux modifications apportées au projet de ZAP, les 2 communes ont décidé de continuer de mener à bien ce dossier (*à cet effet, une mission complémentaire a été confiée au groupe Citadia Conseil-Delsol-Aire Publique, dans le cadre de l'élaboration du PLU, essartois*). La Commune des Essarts-le-Roi reste « pilote » du dossier et les charges seront à répartir, à parité, entre les 2 collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de poursuite de l'étude du dossier de ZAP.

Annexes :

- Annexe 0 ; Historique de la procédure – Périmètre initial (CM du 30/06/2005)
- Annexe 1 ; Périmètre en date du 18/01/2008 – DDEA – STA-SQY
- Annexe 2 ; Extrait Cahier des Charges
- Annexe 3 ; Planning opérationnel

Questions :

Dominique FRATINI : le projet soumis n'a plus rien à voir avec le projet primitif. Il manque environ 100 hectares sur le volume de la ZAP et tel que vous le présentez la CDAO donnera un avis défavorable. Vous avez éliminé les éléments patrimoniaux. Or dans les conditions de l'Annexe 2, il est précisé qu'il faut tenir compte de ces éléments, de la mise en valeur de la biodiversité, de la gestion des lisières et des eaux.

Pourquoi enlevez-vous ces éléments à un moment où nous essayons de les préserver le plus possible ?

Dans le cadre du PLU, la Municipalité a annoncé, au plaisir de la population, que ce qui ne serait pas utilisé dans le cadre du « Village de Marques », serait restitué à l'agriculture. Pourquoi ne pas l'avoir mis tout de suite dans ce projet de ZAP ? Ce qui nous permettrait d'agrandir cette zone. Enfin le tracé de l'A12 avait été modifié en 2007-2008, il n'en reste pas moins qu'il n'est pas définitif. La partie supprimée autour de ce tracé aurait pu être conservée afin de présenter un dossier complet. Là, vous enlevez des possibilités agricoles et laissez à l'Etat la possibilité de s'étendre encore plus aux endroits où il voudra faire passer l'A12

Monsieur le Maire : le renouvellement de la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse indiquait dans son 1^{er} projet qu'il se prononçait « Contre l'A12 ». L'Etat lui a fait retirer cela de sa Charte sinon il ne la validerait pas. L'Etat n'a pas changé de position sur l'A12.

Si aujourd'hui, il a imposé au PNR de retirer ce chapitre de sa Charte, ce n'est pas pour accepter que notre ZAP en face fi. Nous présentons le même dossier initial, nous aurons la même réponse.

Le tracé de l'A12, présenté avant notre arrivée aux affaires, a été entériné, malgré une interruption due à la faillite du bureau d'études en charge du dossier. Soit nous entérinons ce tracé de la ZAP qui certes n'est pas idéale pour tous, soit nous n'aurons pas de ZAP du tout.

En France, il y en a une, à ce jour d'après les spécialistes. Nous serions la deuxième. Dans la hiérarchie des documents d'urbanisme c'est la protection la plus faible et ce n'est pas cela qui arrêtera l'A12.

Ghislaine CHARLES : nous le savons et c'est justement pour ça. Puisque l'A12 aura priorité sur la ZAP, c'est n'est pas une raison pour écorcher la ZAP.

Monsieur le Maire : c'est à Monsieur le Préfet qu'il faut poser cette question. Le dossier a déjà été présenté et nous avons eu une réponse claire. L'Etat n'a pas changé de position.

Hervé ALLEIN : il faut savoir que c'est une initiative de Monsieur le Préfet. C'est lui qui diligente l'enquête publique qui entérine ou non le périmètre de la ZAP. Si le dossier présenté ne correspond pas à ce qu'attendent les services préfectoraux, il est normal que la proposition soit revue en fonction.

Le tracé présenté ce soir est le tracé proposé par la Préfecture. Ce n'est ni l'équipe précédente, ni nous qui l'avons décidé. Nous pourrions présenter un projet prenant en compte une zone agricole plus importante pour Les Essarts-le-Roi : c'est prendre le risque que la ZAP ne sorte jamais. La Préfecture est en droit de s'appuyer sur le Décret ministériel décidant du tracé 2C' de l'A12, mais le tracé des Essarts-le-Roi, lui, ne change pas quel que soit celui retenu. Le couloir prévu est de 200 mètres.

Ghislaine CHARLES : ce dossier ne passera pas.

Hervé ALLEIN : la CDAO donne un avis et Monsieur le Préfet décide.

Jean-Claude VANDERBECKEN : la CDAO n'a-t-elle pas déjà émis un avis « défavorable » ?

Monsieur le Maire : non, elle a émis un avis « réservé ».

Hervé ALLEIN : pour les mêmes raisons, alors que le tracé correspondait à la demande initiale. La ZAP n'est pas suffisante pour protéger. Le PLU peut apporter des outils supplémentaires pour protéger certains éléments patrimoniaux particuliers.

Dominique FRATINI : pourquoi les services de la Préfecture ont exclus les éléments patrimoniaux ?

Catherine CHARPENTIER (Responsable de l'Urbanisme) : la ZAP est là pour les terres agricoles et pas forcément pour les éléments patrimoniaux.

Dominique FRATINI : il n'empêche que nous pourrions les proposer. Sinon nous ne pourrions pas revenir en arrière, si nous voulons conserver le caractère rural de la Commune.

Monsieur le Maire : dans ce dossier, nous ne sommes pas seuls et nous avons un partenaire. Nous ne pouvons cumuler les procédures qui sont coûteuses. Si ce projet est recalé, nous devons nous poser la question si nous continuons seuls ou pas.

Ghislaine CHARLES : aujourd'hui, nous avons un délaissé énorme le long de la Nationale qui ne sera pas protégé.

Monsieur le Maire : et qui risque de n'être pas protégée par cette ZAP.

Puis, Hervé ALLEIN lit le projet de délibération :

Délibération n° 10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.112-2, R.112-1-4 à R.112-1-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.126-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2003 constituant un groupe de travail pour la ZAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2004 autorisant le Maire à mettre à l'étude le dossier de prise d'initiative et de demande de subventions afférentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2005 approuvant le dossier de Zone Agricole Protégée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré en date du 14/10/2010 renouvelant l'accord mutuel entre les 2 communes quant aux modalités de mise en œuvre du dossier,

Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation de l'A12 dans un nouveau projet de périmètre de ZAP, suite à l'avis défavorable de l'Etat en date du 26/02/2007 motivé suite à la décision ministérielle du 24/10/06 sur la prolongation de l'A12,

Considérant la nécessité de poursuivre l'étude du dossier conjointement avec la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré en renouvelant l'accord mutuel des 2 communes sur les modalités de mise en œuvre du dossier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la prise en compte du trajet de la prolongation de l'A12 dans le projet de périmètre de la ZAP (cf Annexe 1).

Article 2 : approuve la poursuite de l'élaboration du dossier de ZAP de la plaine de Montmort conjointement avec la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré, et suivant les Annexes 2 et 3.

Article 3 : confirme que la Commune des Essarts-le-Roi assure le pilotage de la mission.

Article 4 : dit que l'ensemble des frais afférents au dossier (bureau d'étude, frais d'enquête publique, reprographie du dossier etc...) sera réparti à part égale entre les 2 communes de Saint Rémy-l'Honoré et des Essarts-le-Roi.

Article 5 : dit que les dépenses seront inscrites au Budget Communal Chapitre 20 - Nature 202 - Fonction 814.

Article 6 : dit que les recettes provenant du remboursement par la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré seront imputées au Budget Communal Chapitre 13 - Nature 1314 - Fonction 814.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Opérations de vote :

Pour : 25

Contre : 3 [Ghislaine CHARLES, Edith STUBER (représentée), Dominique FRATINI]

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Informations sur les décisions

N°2011/21 : mise à disposition du car communal au CCAS pour assurer le transport « aller » de 27 adultes afin de se rendre à la salle des fêtes de la Mare aux Loups au Perray-en-Yvelines, le 17 mars 2011, pour un montant de 48,33 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.

N°2011/22 : signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission temporaire, pour un tarif forfaitaire, pour l'année 2011, de 145,00 € par journée de travail. Les crédits seront prélevés au Budget Communal Chapitre 011 - Nature 6188 - Fonction 421.

N°2011/23 : intervention de la société SOGEVA pour les travaux de chaulage et de gravillonnage sur la plateforme du Complexe Culturel et Sportif pour un montant de 26 003,25 € ht. Les crédits seront prélevés au Budget Communal Chapitre 23 - Nature 2318 - Fonction 414.

N°2011/24 : mise à disposition du car communal pour assurer le transport « aller-retour » de 55 personnes se rendant au Théâtre de la Tempête, La Cartoucherie Bois de Vincennes - 75012 Paris, le 29 mars 2011, pour un montant de 250,00 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.

N°2011/25 : mise à disposition du car communal au CCAS pour assurer le transport « aller-retour » de 53 adultes se rendant au quai Est, 6 quai Jean Compagnon - 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de 336,84 €. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 75 - Nature 758 - Fonction 020.

N°2011/26 : signature d'une attestation autorisant le « Vide-grenier » du 18 septembre 2011 et établissement du règlement et définition des tarifs applicables pour l'année 2011. Les recettes seront imputées au Budget Communal Chapitre 70 - Nature 7062 - Fonction 422.

N°2011/27 : Annulée.

N°2011/28 : attribution du marché relatif aux marchés d'assurances - Lot n°1 (Dommages aux biens et risques annexes) au Cabinet LECOQ - AREAS ASSURANCES, pour un montant de l'offre de base de 7 342,46 € ttc/an pour la Commune et de 543,50 € ttc/an pour le CCAS. Les crédits seront prélevés au Budget Communal Chapitre 011- Nature 616 - Fonction 020.

N°2011/29 : attribution du marché relatif aux marchés d'assurances - Lot n°2 (Responsabilité et risques annexes), à la SMACL, pour un montant de l'offre de base, sans franchise, de 4 269,24 € ttc/an pour la Commune et de 621,07 € ttc/an pour le CCAS et pour un montant de l'Option n°1 « Protection juridique » de 1 280,76 € ttc/an pour la Commune et de 545,00 € ttc/an pour le CCAS. Les crédits seront prélevés au Budget Communal Chapitre 011- Nature 616 - Fonction 020.

N°2011/30 : attribution du marché relatif aux marchés d'assurances - Lot n°3 (Protection juridique des agents et élus) au Cabinet JADIS, pour un montant de la prime de 205,70 € ttc/an pour la Commune et de 40,80 € ttc/an pour le CCAS. Les crédits seront prélevés au budget communal Chapitre 011- article 616 - fonction 020.

N°2011/31 : attribution du marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la RN 10 au bureau d'études HYDRATEC, pour un montant 40 910 € ht. Les crédits seront prélevés au budget Assainissement Chapitre 20- nature 2031.



Questions diverses

1°) Dominique FRATINI : de nombreux riverains de St-Hubert se plaignent de la mauvaise qualité de l'entretien des fossés, voire de son inexistence : que pouvez-vous faire ?

Daniel LABUSSIÈRE : la partie endommagée, cet hiver, par l'équipe de tournage sera réparée à ses frais. Quant aux fossés qui étaient entretenus par l'ancien syndicat, le SIA, ils sont à la charge de la Communauté de Communes des Etangs. Je n'ai pas de date précise. En ce qui concerne la partie à la charge de la Commune, ce sera fait avant les vacances.

Dominique FRATINI : quelle pression mettez-vous sur la CCE ?

Hervé ALLEIN : la question est récurrente sur les fossés de St-Hubert.

Monsieur le Maire : il faut savoir qu'ils ont à gérer les fossés des 5 communes. Ils ne peuvent pas faire la totalité tous les ans et il y a un tableau d'entretien. Il n'y a pas tous les fossés des Essarts-le-Roi chaque année, mais il y a un programme.

Raymond POMMET : j'ai été délégué au SIA et il y avait un plan pour chaque année. Le travail était alors plus important que ce que fait la CCE aujourd'hui. L'absorption du SIA par la CCE ne s'est pas accompagnée du même service.

Monsieur le Maire : nous allons leur en reparler et leur demander le programme détaillé des travaux prévus.

2°) Dominique FRATINI : le stade Gallot .

Depuis le 12 mai 1978, sous le mandat de M. DECAILLOT, cette zone est décrétée « stade ». Depuis de nombreuses années, nous entendons dire par l'ancienne mandature, comme par la présente, qu'il faut fermer hermétiquement la nuit pour répondre aux normes de la fédération.

Un atelier a été créé, moi je suis comme Charasse, un atelier, c'est comme une commission, c'est fait pour enterrer les dossiers ! L'atelier a été nommé « avenir pré-Gallot ». Déjà le mot « stade » a disparu. Nous nous demandons si vous avez occulté le mot stade pour ne pas le fermer. Vous avez des intentions cachées sur ce stade. Quand allez-vous le fermer ?

Monsieur le Maire : sur les intentions cachées, tu te fais plaisir, car nous n'avons aucun intérêt en la matière !

Hervé ALLEIN : la fermeture était effectivement prévue. Il faut que le budget suive. Les Services Techniques ont fait réaliser les devis. Le budget est autour de 35 000 € maximum, plus près de 30 000 €. L'arasement des buttes doit être fait en régie.

Daniel LABUSSIÈRE : l'arasement était programmé cet hiver, mais cela n'a pas pu être fait.

Dominique FRATINI : nous ne pouvons pas vous en vouloir.

Hervé ALLEIN : il est prévu une clôture complète avec un portique roulant à l'entrée, un portail et un portillon à l'opposé côté Rue du Moulin. La fermeture sera effective tous les soirs par l'agent d'astreinte. Les horaires seront callés sur ceux du cimetière.

Dominique FRATINI : donc la fermeture est prévue 2011 ou 2017 ?

Hervé ALLEIN : 2011 sûrement pas, car nous n'avons pas fait les arbitrages financiers. Pour 2012, c'est sûr.

Dominique FRATINI : cela éviterait que ce stade devienne un lieu de rendez-vous nocturne comme tout le monde le sait aux Essarts-le-Roi. C'est un stade.

Hervé ALLEIN : c'est bien sûr un stade, mais une partie est aussi utilisée comme plaine de jeux, ce qui est normal. L'avantage de la fermeture est qu'en cas de problème d'intrusion ou de squat le soir, nous pourrions faire intervenir la police.

Dominique FRATINI : tu nous tiens donc au courant le mois prochain des décisions d'inscription au budget.

3°) Jean-Claude VANDERBECKEN : l'Intercommunalité suite aux propos du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : j'ai été informé hier soir de la proposition de la carte de la nouvelle Intercommunalité telle qu'elle est préconisée par Monsieur le Préfet aujourd'hui.

Il prévoit l'intégration totale de la CCE dans « Plaine et Forêts d'Yvelines ». Je vous propose que nous nous réunissions tous, à ce sujet. Ce ne sera pas dans le cadre d'un Conseil, mais nous devons en discuter et vous verrez qu'il y a des choses assez étonnantes, lorsque vous aurez la carte.

En résumé :

Coignièrès et Maurepas formeraient une Communauté de Communes à elles deux.

Le Mesnil-Saint-Denis partirait vers Chevreuse.

Levis-Saint-Nom viendrait avec nous nous allons avec Rambouillet.

L'Intercommunalité « Contrée d'Ablis » qui fait 9 000 habitants est maintenue alors que la nôtre, avec 17 000 habitants est supprimée.

On nous dit « vous êtes cinq et pas assez nombreux », à notre porte, une Communauté est créée avec deux communes.

Dominique FRATINI : cette alliance n'est pourtant pas naturelle.

Monsieur le Maire : et pourtant, ils forment une Intercommunalité!

Monsieur le Maire : ma position sur la CCE est qu'elle doit grossir, sans pour autant dire qu'elle doit aller vers Rambouillet ou une autre commune.

Onze communes entourant notre Intercommunalité auraient pu nous être rattachées. Mais aucune ne l'a été et/ou ne l'a souhaité.

Jean-Claude VANDERBECKEN : où vont ces 11 communes ?

Monsieur le Maire : Saint Rémy l'Honoré vers Montfort l'Amaury, Coignièrès avec Maurepas, Levis-Saint-Nom vient avec nous à condition d'aller avec Rambouillet, car s'ils ne sont pas avec Rambouillet, ils veulent aller avec Chevreuse. Senlisse et Dampierre partent sur Chevreuse.

Dans le schéma proposé, nous nous retrouvons dans Plaines et Forêts d'Yvelines qui comprendra 29 communes.

Jean-Claude VANDERBECKEN : tu dis que tu as eu une carte, il n'y a pas eu d'envoi officiel ?

Monsieur le Maire : non, cela a été présenté en Commission Départementale hier. Je ne pouvais être présent puisque l'Intercommunalité avait le droit à un représentant et que c'était la Présidente de l'Intercommunalité, Paulette Deschamps.

Je n'ai pas, à ce jour, d'autres éléments. Je dois rencontrer Monsieur le Préfet, le 10 mai, sur cette question avec les autres maires de la CCE.

Jean-Claude VANDERBECKEN : le choix n'est pas aussi évident que ça et le débat que tu proposes sera fort utile. Il faut se faire des idées des avantages et inconvénients qui motiveront notre choix.

Monsieur le Maire : nous devons prendre une décision lors d'un Conseil Municipal d'ici juillet pour dire si nous approuvons ou rejetons la proposition.

Jean-Claude VANDERBECKEN : nous devons avoir un consensus, que tout le Conseil Municipal ait la même position.

Monsieur le Maire : c'est sûr. Dans toutes les Yvelines, nous sommes les seuls à être absorbés. Une autre Communauté a été éclatée. Tout un questionnement est donc possible, car nous avons fait l'effort, nous les 5 communes, de travailler ensemble et même si cela n'avait pas été à la hauteur de nos espérances, tout est améliorable. Beaucoup d'intercommunalités qui se créent aujourd'hui n'avaient jamais fait cet effort.

Jean-Claude VANDERBECKEN : la logique d'échelle n'est pas évidente à comprendre.

Monsieur le Maire : certains pensaient que le SCOT servirait d'enveloppe. Manifestement non. Vous aurez des cartes, avant la proposition et la nouvelle.

Jean-Claude VANDERBECKEN : ce débat sera utile mais une aide extérieure pourrait peut-être nous éclairer, afin qu'il y ait un apport d'information

Monsieur le Maire : nous nous sommes posés cette question en Intercommunalité car nous ne maîtrisons pas forcément les règles. Une est sûre : c'est que c'est la communauté la plus intégrée qui impose les transferts de compétences.

Dominique FRATINI : connaît-on les règles de Rambouillet ?

Monsieur le Maire : Plaine et Forêt d'Yvelines n'a jamais transmis ses statuts, ni le détail de ses compétences. Ils ont délibéré pour dire qu'ils souhaitaient nous absorber, sans nous avoir jamais consultés. Cela en dit long sur la tournure que peuvent prendre les choses si nous partons avec eux. Il y aussi de vrais problématiques : les communes rurales ne fonctionnent pas comme les communes urbaines du type Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines ou Saint-Arnoult-en-Yvelines. Rambouillet est encore différente, nous disparaîtrons.

Dominique FRATINI : ce qui se voit ici, c'est la mise en œuvre de la suppression des communes, des départements.

Monsieur le Maire : l'idée de réduire leur nombre n'est pas absurde. C'est spectaculaire surtout dans les Yvelines car au plan national les cartes d'Intercommunalité étaient plutôt complètes, sauf en Ile-de- France. La Loi dit que le nombre d'habitants pour une Intercommunalité est de 5 000 au minimum, nous en avons 16 000...
Il est dit que ce doit être un bassin de vie : qu'avons-nous en commun avec Saint-Hilarion ou Sonchamps ? Il nous est proposé d'aller avec eux. Coignières est à nos portes et nous pourrions avoir des intérêts en commun, mais cela ne compte pas...

Dominique FRATINI : y a-t-il eu lobbying auprès du Préfet ?

Monsieur le Maire : nous avons fait un courrier signé par les cinq maires de la CCE pour demander de rester ensemble, sans précision d'extension. Si nous parlions d'extension, nous n'étions pas tous partants vers Coignières. Nous payons sûrement le mode de fonctionnement actuel de la CCE ; les présidences tournantes sont une absurdité et ne permettent pas d'avoir un référent.

Dominique FRATINI : tu as raison.

Monsieur le Maire : Paulette DESCHAMPS, aujourd'hui, fait tout ce qu'elle peut, mais elle n'est Présidente que depuis trois mois.

Dominique FRATINI : dans les entreprises, cela ne fonctionne pas comme cela non plus. Il faut un chef, il faut être représentatif.

Monsieur le Maire : je parle sous le contrôle de mes collègues présents avec moi à la CCE. Cela fait deux séances de forme « mea culpa » qui sont faites. J'ai rappelé hier soir en Conseil Communautaire que si nous ne modifions pas notre fonctionnement, quelque part je n'étais pas intéressé à continuer comme ça. Car à part l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et le SPANC qui traite de l'Assainissement Autonome, la CCE n'est pas très investie par ailleurs. J'ai rencontré Henri PAILLEUX et Georges MOUGEOT. L'idée d'une ouverture vers nous était assez nouvelle pour eux.

Dominique FRATINI : c'est tout à ton honneur d'avoir eu ces démarches et je t'en remercie. Mais c'est le rôle du Président de la CCE.

Jean-Claude VANDERBECKEN : effectivement, c'est le rôle du Président que de bâtir une politique au sein de la CCE et je suis d'accord sur ce que vous avez dit et l'un et l'autre. Je ne sais pas qui était présent auparavant. Il ne devait y avoir que moi et ce n'est pas faute de l'avoir dit aux délégués et aux présidents tournants. C'était leur jeu.

Monsieur le Maire : il y a un codicille ajouté aux statuts qui entérine cette présidence tournante, signé en son temps par Thierry GROSJEAN et que j'ai refusé de signer.
De même pour les présidences de commissions celle-ci sont toutes présidées par un maire sauf une celle dédiée aux Essarts Le Roi, la commission habitat, dont j'ai voulu qu'elle soit présidé par Jean-Jacques NICOLLE et non par moi-même. Avant tous les maires se répartissaient les présidences des commissions.

Jean-Claude VANDERBECKEN : tu ne seras jamais Président de la CCE ?

Monsieur le Maire : il y a peu de chance ! Peut-être la dernière année, mais je suis toujours en 4^{ème} position, une sorte de 4^{ème} place permanente, il n'y a même plus de logique à ce niveau.

L'effet pervers fait que le Président n'a pas envie de fâcher les autres, il y a donc une forme de loi de l'unanimité. Il y a de vraies réformes à faire. Il faut donc une présidence qui dégage une ligne de conduite. Dans les Intercommunalités qui fonctionnent, il y a des personnalités connues et reconnues.

Nous allons rencontrer Monsieur le Préfet qui ne souhaite pas avoir des recours ; mais il faut que nous ayons une position commune.

Nous nous verrons donc ensuite avec les informations recueillies.

Jean-Claude VANDERBECKEN : ne devrions-nous pas nous réunir avant ce rendez-vous ?

Monsieur le Maire : après, nous aurons un élément de plus. La position des maires de l'Intercommunalité est de demander son maintien, position votée hier soir en Conseil Communautaire. Ensuite, chaque commune devra en son sein, décider de ce qu'elle souhaite et c'est ce débat que je souhaite avoir avec vous. Je pense qu'il faut avoir le retour de Monsieur le Préfet.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il ne peut pas nous imposer d'aller dans une Intercommunalité dont nous ne voulons pas.

Monsieur le Maire : si nous ne voulons pas de l'Intercommunalité proposée, il va y avoir discussion. Ce ne sera pas du « prêt-à-porter » imposé. Il faut se déterminer.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il faut donc donner une solution de rechange.

Monsieur le Maire : nous sommes déjà en train de faire la discussion mais il faudra aller plus loin. En admettant que le 10 mai, nous ne trouvons pas un accord avec lui et lui disons que nous allons au Tribunal Administratif alors qu'il ne veut absolument pas de cette solution, nous pouvons tout imaginer et qu'il accepte nos propositions.

Jean-Claude VANDERBECKEN : tu parlais de mea culpa tout à l'heure, mais il va falloir aller plus loin et aussi imaginer des solutions plus concrètes et travailler cette communauté.

Monsieur le Maire : il ne faut pas se tromper. Aujourd'hui, c'est le mode de fonctionnement même qui complique les choses.

Jean-Claude VANDERBECKEN : il y a aussi l'absence d'esprit communautaire ! Chacun étudie les projets pour lui.

Monsieur le Maire : aujourd'hui la primauté du Bureau Communautaire pose aussi problème. L'esprit communautaire, certains ne l'auront jamais et il faut ramener le pouvoir décisionnaire vers le Conseil Communautaire. Ce sera fait avec la volonté de la présidence. Il faut former des groupes de compétences qui se rendent dans chaque commune rencontrer les personnes qualifiées. Les délégués communautaires ne peuvent être spécialistes de toutes les questions. Dans notre groupe, nous n'avons pas le social. Si nous voulons transférer le CCAS, il serait normal qu'au niveau des Essarts-le-Roi, le dossier soit géré par Sabine DAUCHEZ-PETITJEAN ou Roland PORET. Alors qu'aujourd'hui, la règle veut qu'il y ait obligatoirement un représentant de chaque commune dans le groupe. Ce qui n'est pas forcément pertinent car nous n'avons pas forcément des gens motivés sur le sujet, ni compétents. Il faut revoir tout ce mode de fonctionnement.

Jean-Claude VANDERBECKEN : la Loi n'impose rien vis-à-vis de la de population ?

Monsieur le Maire : rien n'est prévu, et les délais proposés sont très courts.

Jean-Claude VANDERBECKEN : je pense qu'une information sur le sujet avec les enjeux d'un côté comme de l'autre serait utile.

Monsieur le Maire : l'information sera obligatoirement diffusée lors du compte-rendu du Conseil Municipal.

Jean-Claude VANDERBECKEN : dans le trimestre à venir, il faudrait faire un message plus particulier, suffisamment détaillé. Je ne garantis pas que toute la population soit intéressée par le sujet.

Monsieur le Maire : beaucoup de gens ne connaissent même pas l'existence de l'Intercommunalité.

Dominique FRATINI : il faut attendre toutefois les résultats de la discussion avec Monsieur le Préfet, car si nous allons trop vite, certaines personnes ont une susceptibilité à fleur de peau.

Monsieur le Maire : le plus intéressant est de diffuser la position du Conseil Municipal, surtout si elle est unanime. C'est un élément d'information très fort. Mais nous sommes là dans l'information et pas la concertation. Sur un tel sujet, la concertation est très difficile, autant d'habitants autant d'avis...

Dominique FRATINI : les gens vont regarder leur feuille d'impôts. La colonne « Intercommunalité » qui, pour le moment est vide. Mais nous allons avec Plaines et Forêts, il va y avoir des remplissages et des taux vont apparaître.

Monsieur le Maire : les taxes d'habitation et de foncier bâti ne changeront pas, ils ont été votés hier soir. Dans la colonne Département, il n'y aura plus rien, par contre les taux apparaîtront dans la colonne CCE. Nous avons voté les taux à l'identique des taux départementaux. Il n'y a que pour les entreprises où un taux plus élevé nous a été imposé,

de mémoire de 14 % à 18 %. Mais dans le même temps, la base est réduite. Pour l'intercommunalité, il y a transfert de 900 000 € d'impôt des entreprises vers les ménages.



Daniel LABUSSIÈRE : une information complémentaire ; des essartois ont signalé avoir reçu des appels téléphoniques d'une société qui viendrait faire des métrés pour des isolations, et ce commandés par la Commune. Ce n'est évidemment pas vrai, la Municipalité n'a mandaté personne !
Bien sûr, nous avons prévenu la Police.

Monsieur le Maire : je vous remercie, je lève la séance.



La séance est levée à 22 h 05.